

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/09/2022

L' an 2022 et le 22 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, TROISPOUX Cécile, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric,

Absents : TAFFOREAU Alain procuration à LOUET Christine
FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, MARIS Guillaume
Secrétaire de séance : RÉTIF Kathy,

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 16/09/2022

Date d'affichage : 16/09/2022

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2022 adopté à l'unanimité des membres présents.

réf : 2022-08-41 DELIBERATION RELATIVE A UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE LA COMMUNE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE LYCEE BOISSAY ET CAP EMPLOI

CONVENTION DE STAGE : élève en 2^{ème} année en CAP "Service aux personnes et ventes en espace rural" au LEAP BOISSAY à Fougères sur Bièvre.

Monsieur le Maire informe que le stage aura lieu du 7 au 20 novembre 2022 au sein de l'école maternelle du Groupe Scolaire Michel CLAVIER, et sera encadré par l'ATSEM. Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION CONVENTIONNE : bénéficiaire de CAP Emploi Blois.

Monsieur le Maire informe que le stage d'observation dans le domaine de la petite enfance aura lieu du 10 au 21 octobre 2022 au sein de l'école maternelle du Groupe Scolaire Michel CLAVIER, et sera encadré par l'ATSEM. Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, CAP EMPLOI et la collectivité.

Ces conventions préciseront notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation entre autres.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE les conventions de stage comme indiqués ci-dessus avec un élève en 2^{ème} année en CAP "Service aux personnes et ventes en espace rural" au LEAP BOISSAY à Fougères sur Bièvre et un bénéficiaire de CAP Emploi à Blois.

Stages effectués au sein de l'Ecole Maternelle du Groupe scolaire Michel CLAVIER pour les périodes du 7 au 20 novembre 2022 d'une part et du 10 au 21 octobre 2022 d'autre part.

réf : 2022-08-42 DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Par courrier en date du 18 aout dernier, émanant des services de la Préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Préfet informe la commune de Monthou-sur-Bièvre de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de

secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - PROPOSE la candidature de M. JAHAN Eric qui accepte les missions. M. JAHAN Eric est désigné élu correspondant incendie et secours.

réf : 2022-08-43 PERSONNEL TERRITORIAL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment ses articles 3 -1° et 3-2°,

Considérant la nécessité de créer un **emploi non permanent**, pour faire face à des nécessités de service, dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (poste relatif à l'*animation des temps d'accueil périscolaire des groupes d'enfants*).

En conséquence, la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet soit **2.68/35-ème** pour l'exercice des fonctions d'agent d'animation des temps d'accueil périscolaire des groupes d'enfants à compter du 01/10/2022.

Le maire propose la création d'un emploi d'« adjoint technique », poste non permanent à temps non- complet à savoir :

- la création à compter du 1 octobre 2022 d'un emploi non permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 2.68 heures hebdomadaires
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération, conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de l'article 3-1° alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1an sur une même période de 18 mois)

DECIDE de créer à compter du 1 octobre 2022 un **emploi non permanent** d'agent technique dans le grade d'adjoint technique à raison de 2.68 heures hebdomadaires, la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

réf : 2022-08-44 DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)

- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits,
- l'inclusion numérique,
- le logement,
- l'accompagnement social.
-

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

réf : 2022-08-45 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES EXONERATIONS DE FISCALITE LOCALE DIRECTE

TAXE D'HABITATION : Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué

Le maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logement.

Vu l'article 1411.II.2. du CGI.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

-décide de **supprimer le taux de l'abattement général de 5% sur les bases de la taxe d'habitation,**

- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal maintient les autres décisions prises antérieurement en matière de fiscalité directe locale.

TAXE AMENAGEMENT : délibération relative au taux

En raison de l'absence de données suffisantes, la délibération est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

réf : 2022-08-46 AGGLOPOLYS : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements PLUI-HD : délibération relative à la validation des réductions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Monsieur le maire fait part d'une demande émanant des services urbanisme d'Agglopolys en charge de la révision du PLUI HD, par laquelle il est demandé de valider les propositions de villes vivantes pour les zones de Beauregard et du Gâte Coeur à Monthou-sur-Bievre, au vu du rapport des commissaires enquêteurs.

Dans le cadre du STECAL de la Cahouère (*secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire*), il est proposé de retenir l'option 2 (zone entièrement en rouge car hors STECAL) et de conserver l'autre zone (liseré rouge et zone grisée).

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

VALIDE les schémas des zones de Beauregard et du Gâte Cœur comme ci-dessus présentés.

RETIENT l'option 2 concernant le STECAL de la Cahouère comme présentée ci-dessus.

Questions diverses :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Monsieur le maire fait part d'un courrier de remerciement de la FNACA pour l'octroi de la subvention au titre de l'année 2022.

SUBVENTION DU DEPARTEMENT : Monsieur le maire informe de l'octroi par le conseil départemental d'une Dotation Départementale Durable d'un montant de 18200€.

FONDATION DU PATRIMOINE : monsieur le maire fait part d'une demande de subvention émanant de la Fondation du

Patrimoine. Cette demande sera présentée lors du vote des subventions 2023 au moment du vote du budget de la commune.

PLUI HD : Monsieur le maire fait part d'un courrier émanant d'un administré relatif aux observations rendues dans le rapport d'enquête des commissaires enquêteurs dans le cadre du projet PLUI HD et concernant une parcelle classée en zone UJ2 avec un fond de jardin à constructibilité limitée dont l'emprise couvre la quasi-totalité du terrain, excluant ainsi toute construction nouvelle. Lequel demande au conseil municipal d'intervenir auprès des services Agglopolys en charge du dossier PLUI HD afin de réduire l'emprise du fond de jardin. M. le maire informe que cette décision n'est pas du ressort de la commune. Le conseil municipal demande qu'une réponse soit apportée à l'intéressé.

COMMERCE CHEZ BLANCHE : Monsieur le maire informe que le bureau d'étude AUD ATELIER TAIGA est revenu sur place afin d'apprécier l'ampleur des travaux, et informe que ce dernier lance le concours d'aide à la consultation de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du commerce.

MARCHE DES 3 RIVIERES : Monsieur SAUVAGE informe que le taux de fréquentation du marché est satisfaisant. Un marchand de gâteaux et de pains est présent dorénavant sur le marché, un poissonnier sera prochainement présent mais déplore l'absence d'un boucher/ traiteur/charcutier.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : Monsieur CHICOINEAU informe que des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées sont programmés sur la RD 169 « route de Valaire » au niveau du Château d'Eau jusqu'à la rue de la Paix à compter du 3 octobre pour 3 semaines. La circulation sera perturbée et il sera mis en place une déviation pour la rue de la Paix.

CONTRAT DE MAINTENANCE : Madame LOUET fait part d'une demande émanant de M. TAFFOREAU concernant le contrat de maintenance avec la SEEM relatif au système de climatisation des bâtiments communaux et la possibilité de résilier le contrat prochainement, afin de réétudier dans son ensemble tous les bâtiments communaux concernés par ce mode de chauffage. M. le maire informe que le nécessaire a été fait.

COMMUNICATION : Mme TROISPOUX souhaiterait qu'il soit fait plus de communication auprès de l'ensemble des élus lors des prises de décision dans le cadre de la municipalité.

ECOLE : Mme RETIF informe qu'il va être remis des poules dans le poulailler situé à l'école Michel CLAVIER.

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE : Mme PINON fait part d'une sollicitation d'une administrée concernant d'importantes fissures observées sur son habitation et souhaite connaître la marche à suivre afin que la commune soit reconnue « état de catastrophe naturelle » suite à la sécheresse survenue cette année. Monsieur le maire informe que le particulier concerné doit en informer son assureur et en parallèle déposer un dossier en mairie (courrier et photos). Les dossiers seront transmis aux services préfectoraux pour instruction.

BUS SCOLAIRE : Mme PINON fait part d'une sollicitation émanant d'un administré situé rue du Chatelet signalant que les chauffeurs de bus scolaire roulent trop vite dans cette rue qui est étroite, et de ce fait accidentogène.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h00.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Kathy RÉTIF

